New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Roseline Georges		Le 06 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
La garderie du petit nid douillet		2024037
Adresse		**Numéro de téléphone**
26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		(506) 253-3566
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	13 nov. 2026	
Commentaires: Les rapports ne sont pas dûment remplis au moment de la visite. Une visite de suivi sera effectuée au cours de la semaine prochaine afin d'en vérifier la conformité et de s'assurer que toute la documentation requise est complétée.			
28(5) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que son lieu d'exploitation soit sûr, propre et en bon état.	28(5)	06 nov. 2026	06 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	06 nov. 2026	06 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
36(3)L'aire de repos de la garderie éducative en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada);	36(3)(a)	03 nov. 2026	
Commentaires: L'exploitante m'informe que les enfants ne feront pas la sieste cet après-midi en raison de la journée pédagogique. Les enfants d'âge préscolaire ont déjà effectué leur période de repos ce matin. Une visite de suivi sera effectuée au cours de la prochaine semaine afin de vérifier la situation.			
36.2 L'enfant qui fait la sieste dans un parc pour enfant est supervisé conformément aux recommandations de Santé Canada.	36.2	03 nov. 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour une garderie éducative en

Commentaires généraux
milieu familial. Les éléments suivants ont été observés : -Vérification de cinq dossiers d'enfants âgés de 0 à 12 ans, incluant les formulaires de consentement dûment signés. Observation du dîner servi aux enfants (bâtonnets de poulet). L'exploitante m'informe que les enfants ne feront pas de sieste en après-midi puisqu'ils ont déjà fait une période de repos en matinée.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Le 06 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Roseline Georges — Le 06 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"